

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
*Alpes de Haute Provence*

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 12 juin 2020 à 19 h 30  
salle de la Gardette**

**Etaient présents** : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Jean-Marie WILLOCQ, Stéphan PACCHIANO, Geneviève MAZUEL, Anne-Catherine KAUFFMANN, Serge NALET, Olivier ORSINI, Delphine ROQUES, Claire VOLTUCCI, Stéphane DURBEC et Laurence BIENBOIRE ;

**ORDRE DU JOUR**

- 1–Règlement intérieur
  - 2 – Délégations du conseil municipal consentie au Maire
  - 3 –Commissions municipales obligatoires :
    - \*Commission d'appel d'offres
    - \*Commission de contrôle des listes électorales
  - 4 – Délégués aux différents syndicats intercommunaux
  - 5 – Désignation des délégués aux commissions de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon
  - 6 – Indemnités de fonction
- Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal : il est adopté.
  - Madame Geneviève MAZUEL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal à l'unanimité.

**1 –REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qui a reçu le règlement intérieur, que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal à 6 mois pour établir son règlement intérieur.

Ce règlement fixe les règles d'organisation interne et de fonctionnement du conseil municipal.

L'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité approuve le règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire.

**2 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises par délégation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte de consentir 27 délégations avec 13 voix pour et 2 voix contre.

### **3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

La commission d'appels d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.

De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (en-dessous des seuils précités)

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit les trois membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Président	Gérard BAUMEL
Membres titulaires	Membres suppléants
Michel HAMEAU	Geneviève MAZUEL
Claire VOLTUCCI	Jean-Marie WILLOCQ
Stéphane DURBEC	Laurence BIENBOIRE

**LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES** vérifie la régularité de la liste électorale, elle contrôle les radiations et les inscriptions auxquelles ont procédé le Maire et les services de la mairie.

Le maire propose à l'ensemble du conseil municipal de composer la commission de 3 membres titulaires de la majorité et de 2 membres titulaires de l'opposition assistés chacun d'un suppléant.

Les membres ci-dessous seront proposés à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence :

Titulaires	Suppléants
Anne-Catherine KAUFFMANN	Claire VOLTUCCI
Jean-Marie WILLOCQ	Olivier ORSINI
Serge NALET	Delphine ROQUES
Stéphane DURBEC	Geneviève MAZUEL
Laurence BIENBOIRE	Stéphane PACCHIANO

## Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégations:

- **Céline MALLEGOL** est déléguée aux affaires sociales et à la vie associative. Elle sera en charge des questions relatives aux affaires sociales, aux personnes âgées et à la vie associative.
- **Jean-Louis de BOISSEZON** est délégué aux affaires financières, à la comptabilité et au patrimoine.  
Il aura en charge le budget, les dépenses, recettes et la gestion du patrimoine
- **Pierrette FRIMAS** est déléguée à la gestion du personnel, à la culture et à l'environnement.  
Elle aura en charge toutes les questions relatives à la gestion du personnel (recrutement, carrière du personnel, suivi de la paye...) gestion de la culture (médiathèque, expositions, spectacles, manifestations...) et de l'environnement et de l'écologie.
- **Michel HAMEAU** est délégué aux services techniques, à la gestion des bâtiments communaux et au suivi des travaux.  
Il aura en charge l'organisation et la gestion des services techniques, la gestion des bâtiments communaux (entretien, mise aux normes...) et le suivi des travaux (surveillance de chantier...)
- **Stéphan PACCHIANO** est délégué à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, périscolaire, à l'accueil collectif de mineurs, sport et loisirs.  
Il aura en charge l'organisation et la gestion de l'école, de l'accueil collectif de mineurs et de la représentation de la mairie au conseil d'école.

Chaque élu pourra mettre en place des commissions consultatives ouvertes aux personnes extérieures à la mairie en fonction des dossiers, projets ou affaires qu'il traite sur le moment.

## 4 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune de CERESTE adhère à différents syndicats intercommunaux et doit désigner des délégués et des suppléants représentant la commune.

### ***Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04)***

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gérard BAUMEL	Claire VOLTUCCI
Michel HAMEAU	Geneviève MAZUEL
Céline MALLEGOL	

Le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation des membres ci-dessus

### ***Parc Naturel Régional du Luberon (P.N.R.L.)***

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pierrette FRIMAS	Delphine ROQUES

Le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation des membres ci-dessus

### ***Syndicat Intercommunal d'exploitation de la Fourrière***

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michel HAMEAU	Laurence BIENBOIRE

Le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation des membres ci-dessus.

## **5 -DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET/OU MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) a créé des commissions thématiques communautaires pour la durée du mandat.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux. La CCPAL choisira pour l'ensemble du territoire 12 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux par commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de CERESTE propose les membres ci-dessous délégués à la CCPAL pour les commissions thématiques et syndicats suivants :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Total de conseillers communautaires choisis par CCPAL</b>	<b>Total de conseillers municipaux choisis par CCPAL</b>	<b>Propositions du conseil municipal de CERESTE</b>
<b>Communication</b>	12	6	Gérard BAUMEL
<b>Culture</b>	12	6	Pierrette FRIMAS et Delphine ROQUES
<b>Patrimoine travaux</b>	12	6	néant
<b>Développement économique</b>	12	6	néant
<b>GEMAPI environnement</b>	12	6	Pierrette FRIMAS
<b>Petite Enfance jeunesse</b>	12	6	Stephan PACCHIANO
<b>Urbanisme/ Gens du Voyage</b>	12	6	Gérard BAUMEL

Autres propositions :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>SIRTOM</b>	Michel HAMEAU	Olivier ORSINI Stéphane DURBEC
<b>SIRCC</b>	Olivier ORSINI	Serge NALET
<b>Commission Intercommunale des Impôts Directs</b>	Gérard BAUMEL	Stéphane DURBEC

### ***DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES***

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que la commune doit élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du pays d'Apt-Luberon.

La commission locale d'évaluation des charges transférées remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations des conseils municipaux puis la CCPAL fixe les montants des attributions de compensation de chaque commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne

<b>Titulaire et conseiller communautaire</b>	<b>Suppléant</b>
Gérard BAUMEL	Jean-Louis de BOISSEZON

## **6 - DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en fonction du nombre d'habitants et de l'indice brut 1027.

Tout en ne dépassant l'enveloppe mensuelle globale pour la commune de CERESTE, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de quatre adjoints au maire, du conseiller municipal aux taux suivants :

Le Maire	51.60 %
Les 4 adjoints	15.80 %
Le conseiller municipal avec délégation à l'organisation et la gestion de l'école, de l'accueil collectif de mineurs et de la représentation au conseil d'école.	13.00 %

### **Informations :**

- Cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin 1940 : dépôt de gerbe restreint à 11 h ou 14 h, le cortège se tiendra au-dessus du monument aux morts à cause du marché.
- Piscine municipale : ouverture le 4 juillet si les petits aménagements indispensables sont terminés et si la rédaction du protocole d'accès est terminée. 2 maîtres-nageurs et 2 caissières ont été retenus. Le nombre de personnes dans l'établissement et dans les bassins seront limités.
- La DRAC propose d'aider financièrement la commune à mettre en valeur les stèles découvertes dans la chapelle St Georges et le site de Carluc.

La séance est levée à 21 h 00

La Secrétaire  
Geneviève MAZUEL

Le Maire  
Gérard BAUMEL

**INFORMATION** : Le Procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en Mairie